

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'installation d'un marché de Noël par le Comité des Fêtes et la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement interdit Rue de l'Isle et sur le parking Résidence Kennedy,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Rue de l'Isle, et sur le parking Résidence Kennedy, le **Jedi 8 Décembre de 08h00 à 13h00**.

Article 2 : La pose des panneaux et de barrières conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Décembre 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **07 DEC. 2022**

